



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par Mme VION
☎ 03.21.21.21.59
✉ : brigitte.vion@pas-de-calais.gouv.fr
Accueil : guichet et téléphone :
du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h30

ARRAS, le 9 août 2016

LA PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(Copie est adressée à Madame et Messieurs les Sous-Préfets
et à Monsieur le Président de l'Association
des Maires du Pas-de-Calais)

OBJET : Révision des listes électorales et des listes électorales complémentaires
Engagement des opérations de révision 2016-2017

REF : - Code électoral - Livre 1^{er} - Titre 1^{er} - Chapitres I et II ;
- Circulaire ministérielle NOR INT/A/1317573/C du 25 juillet 2013.

P.J. : - 1 avis à afficher
- 1 diaporama
- 1 calendrier

Les modalités selon lesquelles doit s'effectuer la révision des listes électorales sont prévues par le code électoral (articles L.1 à L.43 et R.1 à R.25) et précisées par la circulaire ministérielle citée en référence.

Les opérations de révision pour 2017 débuteront le 1^{er} septembre 2016.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

I. - PUBLICITE -

Aux termes de l'article R.5 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées en mairie pendant toute l'année.

Cette faculté n'étant pas toujours mise à profit par les intéressés, il convient d'assurer un maximum de publicité à l'obligation d'inscription sur les listes électorales édictée par l'article L.9 du Code électoral.

A cet effet, vous voudrez bien faire procéder à l'apposition, dans les locaux publics ou tout autre endroit approprié, de l'avis joint rappelant les conditions dans lesquelles s'opèrent les inscriptions sur les listes électorales ou listes électorales complémentaires.

Je vous invite également à solliciter le concours de la presse écrite afin qu'elle rappelle à plusieurs reprises à ses lecteurs, dans la rubrique locale, l'obligation d'inscription sur les listes électorales des électeurs français et la faculté de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires qui est offerte aux ressortissants de l'Union européenne résidant en France ainsi que les modalités de ces inscriptions. Le cas échéant, vous solliciterez également le concours des radios locales.

II. - OPERATIONS DE REVISION -

Les opérations de révision des listes électorales sont de la seule compétence de la commission administrative instituée en application de l'article L.17 du Code électoral.

Pour assumer ses missions, la commission bénéficie du concours de vos services chargés notamment de recevoir les demandes d'inscription sans être juges de leur recevabilité au fond.

1° Dépôt des demandes d'inscription en mairie :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues en mairie toute l'année jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre, le samedi étant considéré comme jour ouvrable.

Pour la révision 2016-2017, les demandes pourront donc être présentées jusqu'au **samedi 31 décembre 2016 inclus**.

2° Composition de la commission administrative :

La commission administrative chargée de la révision et de la tenue des listes électorales est composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'Administration désigné par mes soins ou ceux de Mme et MM. les Sous-Préfets et d'un délégué de justice désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de ressort.

La désignation de membres supplémentaires (délégué du conseil municipal ou autre ...) serait de nature à entacher de nullité les opérations de révision et doit donc être formellement proscrite.

Il est à noter en outre que le code électoral ne prévoit pas de présidence de la commission, ses trois membres jouissent de pouvoirs et de prérogatives identiques et ses décisions sont prises à la majorité.

3° Rôle de la commission :

Pour réviser la liste électorale et les listes électorales complémentaires, la commission :

- statue sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie ;
- constate les demandes de changement d'adresse, à l'intérieur de la circonscription du même bureau de vote, d'électeurs déjà inscrits ;
- statue, sur la base des résultats d'une enquête diligentée au cas par cas par les services de la mairie, sur la situation des électeurs dont les cartes électorales n'ont pu être remises à leurs titulaires à l'occasion de la dernière refonte des listes électorales ou des derniers scrutins ;
- s'assure que les personnes déjà inscrites remplissent toujours les conditions.

Vous veillerez à ce qu'au moment de statuer sur chaque dossier, les membres de la commission disposent de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (dossiers constitués à l'appui des demandes d'inscription, avis émis par l'I.N.S.E.E., etc ...).

4° Organisation des travaux de la commission :

La première phase des travaux de la commission administrative qui se déroule du 1er septembre au dernier jour ouvrable de décembre inclus fait l'objet des paragraphes 68 à 128 de la circulaire NOR INT/A/1317573/C du 25 juillet 2013 susvisée.

En vous invitant expressément à vous reporter à ces développements, je souligne l'opportunité qui s'attache à réunir la commission dès les premiers jours de septembre et autant de fois qu'il sera nécessaire afin d'assurer :

- d'une part, une notification la plus précoce possible des décisions de refus d'inscription ou de radiation permettant ainsi aux électeurs concernés, le cas échéant, d'accomplir les démarches nécessaires à leur inscription sur une autre liste avant la clôture des délais d'inscription ;
- et, d'autre part, l'étalement des envois des avis d'inscription ou de radiation destinés à l'I.N.S.E.E.. L'envoi groupé de ces documents en fin d'année est à proscrire totalement.

Dans les communes de plus de 9000 habitants, une réunion (au minimum) des commissions devra être prévue chaque mois, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Bien entendu, vous ferez en sorte que les membres de la commission soient convoqués au moins huit jours avant la date de la séance afin qu'ils aient la possibilité matérielle de s'y rendre.

Vous veillerez en outre tout particulièrement à ce que les décisions de la commission soient ponctuellement notifiées aux électeurs concernés et mentionnées au registre tenu en application de l'article R.8 du Code électoral.

Ci-joints également, un diaporama et un calendrier établi par l'INSEE pour vous aider tout au long de cette période de révision.

o
o

En cas de difficulté, vous inviterez vos services à se mettre en rapport avec le Bureau des Elections et de la Citoyenneté de la Préfecture ou les services de la Sous-Préfecture de votre ressort.

Marc DEL GRANDE

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.

RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les inscriptions déposées en 2016 et retenues par la commission administrative permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2017.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2017 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2016, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue d'éventuelles élections municipales partielles à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.

Chaque électeur devant justifier d'une attache avec le bureau de vote sur la liste duquel il est inscrit doit régulariser sa situation électorale à la suite de tout

changement de domicile ou de résidence. **A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Les tableaux des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision seront déposés le 10 janvier 2017 au secrétariat de chaque mairie et affichés aux lieux accoutumés pendant dix jours. Ils demeureront, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2017 inclus. A partir du 21 janvier 2017, aucune réclamation ne sera admise.

INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

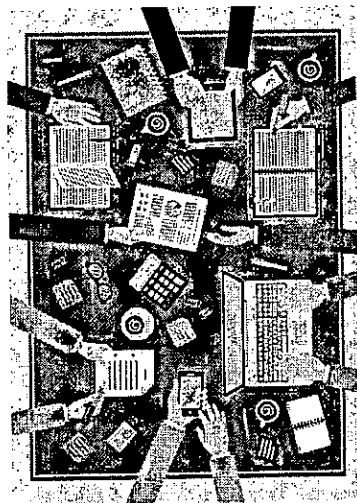
Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune.

- La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription;
- L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.
- Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

Le Fichier Electoral



Nom de l'intervenant
Service



Plan de la présentation

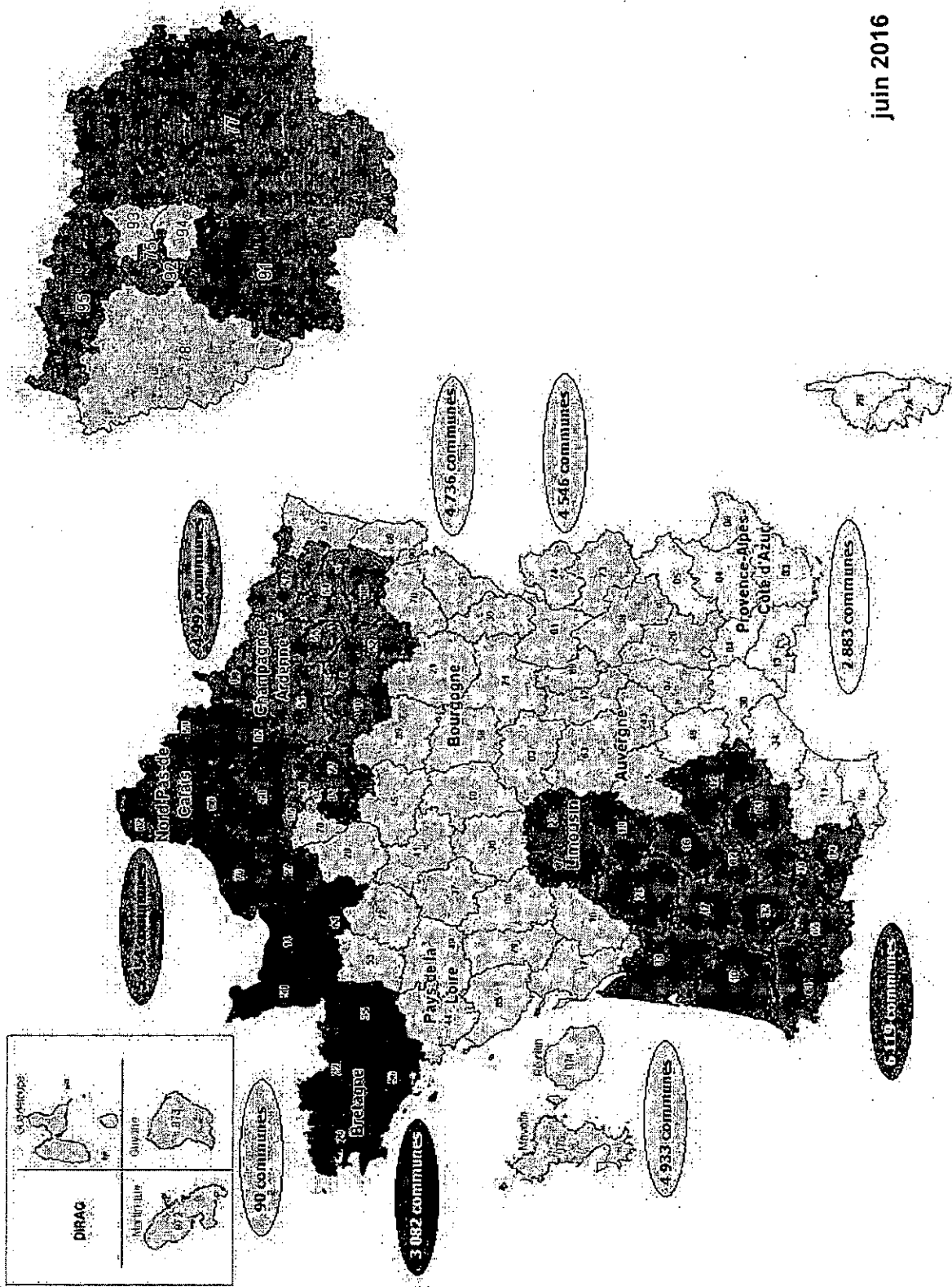
- Présentation des sites de l'INSEE
- Le rôle de l'INSEE dans le processus électoral
- Les différentes opérations liées au processus électoral
 - Inscriptions sur listes principales, inscriptions d'office, inscriptions sur listes complémentaires
 - Radiations
 - Mentions pour les Français de l'étranger
- Le calendrier de la révision électorale 2016-2017
- Quelques chiffres

1-Présentation des sites de l'INSEE

Les sites de l'INSEE gèrent :

- Le Répertoire National d'Identification des personnes physiques (RNIPP)
- Le Fichier électoral
- L'Échantillon Démographique Permanent (EDP)

1-Présentation des sites de l'INSEE



2-Le Rôle de l'INSEE dans le processus électoral

Loi n°46-1889 du 28 août 1946 et article L37 du code électoral :
L'INSEE est chargé de la tenue du fichier général des électeurs

Rôles de l'INSEE :

- garantir l'unicité de l'inscription électorale
- contrôler l'inscription électorale
- contrôler la capacité électorale

2-Les conditions pour être électeur

- L'inscription sur les listes électorales est obligatoire (art L9)
- **Conditions pour être électeur (art L2) :**
 - avoir 18 ans accomplis ;
 - être de nationalité française ;
 - jouir de ses droits civils et politiques ;
 - n'être dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

3-Les différentes opérations

- Les inscriptions sur listes principales
- Les inscriptions d'office
- Les inscriptions sur listes complémentaires
- Les radiations électorales
- Les mentions pour les Français de l'étranger

3-Les différentes opérations

- Les inscriptions sur listes principales
- Les inscriptions d'office
- Les inscriptions sur listes complémentaires
- Les radiations électorales
- Les mentions pour les Français de l'étranger

3.1 Les inscriptions électorales

- L'électeur doit déposer sa demande d'inscription dans sa commune de résidence avant le 31 décembre 2016 s'il veut voter aux élections présidentielles et législatives.
- L'inscription prendra effet au 1^{er} mars 2017.

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription : l'état civil

1. ÉTAT CIVIL	
NOM :	
<small>Indiquer le nom de jeune fille pour les femmes mariées</small>	
NOM MARITAL (facultatif) :	
PRÉNOM(S) :	
SEXE : M F	
NÉ(E) LE : / /	A (communes) : <small>Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement</small>
DÉPARTEMENT :	ou OUTRE-MER*
PAYS :	

- Chaque champ de la partie état civil doit être renseigné avec vigilance.
- Toute erreur ou non remplissage d'un des champs entraîne un retard dans la prise en compte de l'avis d'inscription par l'INSEE.

3.1 Commune d'inscription et situation du demandeur

Demande soit inscription sur la liste électorale de la commune de :

DEPARTEMENT : _____ ou OUTRE-MER

2. SITUATION DU DEMANDEUR

• Cocher la case correspondant à votre situation :

- Situation 1 : première inscription sur les listes électorales d'une commune française
 - Situation 2 : demande d'inscription en cas de **déménagement à l'intérieur d'une même commune française** ou d'un même arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille
 - Situation 3 : demande d'inscription en cas de **changement de commune d'inscription** ou en cas de **changement d'arrondissement** pour Paris, Lyon et Marseille
- Dans ce cas, indiquer impérativement le précédent lieu d'inscription :

COMMUNE :

Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer l'arrondissement

DÉPARTEMENT : _____ ou OUTRE-MER

• Pour les personnes également inscrites à l'étranger sur une liste électorale consulaire et qui souhaitent que l'inscription sur la liste électorale de la nouvelle commune entraîne la radiation de cette liste électorale consulaire, préciser :

- Ambassade ou poste consulaire

- Pays : _____



3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

- La commune d'inscription et le code du département doivent être clairement indiqués dans les champs prévus à cet effet sur l'avis d'inscription.
- Si le tampon de la Mairie ne figure pas sur l'avis et que ces champs ne sont pas complétés, l'INSEE sera dans l'impossibilité de connaître la provenance de l'avis d'inscription et l'électeur ne pourra donc pas être inscrit au fichier général des électeurs.

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

- Ne pas oublier de cocher la case correspondante à la situation de l'électeur.
- Pour une personne inscrite sur une liste électorale consulaire il est important de renseigner l'Ambassade et le pays afin qu'elle puisse être radiée de cette liste.

3.1 Motif et dates d'inscription de l'électeur

3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR (où le courrier peut être expédié)

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____

Courriel (fortement recommandé) : _____ @ _____

*OUTRE-MER : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

Date : / /
Signature du demandeur :

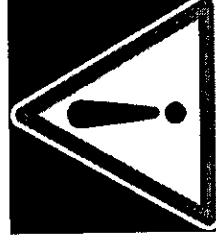
Date de réception de la demande en mairie
Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)
Inscription par décision judiciaire
Inscription d'office

Date de prise en compte de la demande
Inscription volontaire
/ /
/ /

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

Les 3 dates doivent être indiquées sur l'avis d'inscription :

- La date de réception en mairie doit correspondre à la date de présentation physique de l'électeur et non à la date de la commission administrative (ou date d'envoi du tableau à la Préfecture). Par défaut, tous les électeurs seraient inscrits au 10 janvier et un électeur qui s'inscrirait sur deux listes électorales la même année pourrait être radié à tort sur une des listes électorales.
- La date d'inscription retenue par l'INSEE au fichier général des électeurs est :
 - la date de réception de la demande en mairie ;
 - à défaut, la date de signature du déclarant ;
 - à défaut, la date de prise en compte de la demande.



Si un électeur s'inscrit successivement dans différentes communes au cours de la même révision, sa commune d'inscription active au fichier général des électeurs sera celle pour laquelle l'INSEE a la date d'inscription la plus récente.

3.1 Le remplissage de l'avis d'inscription

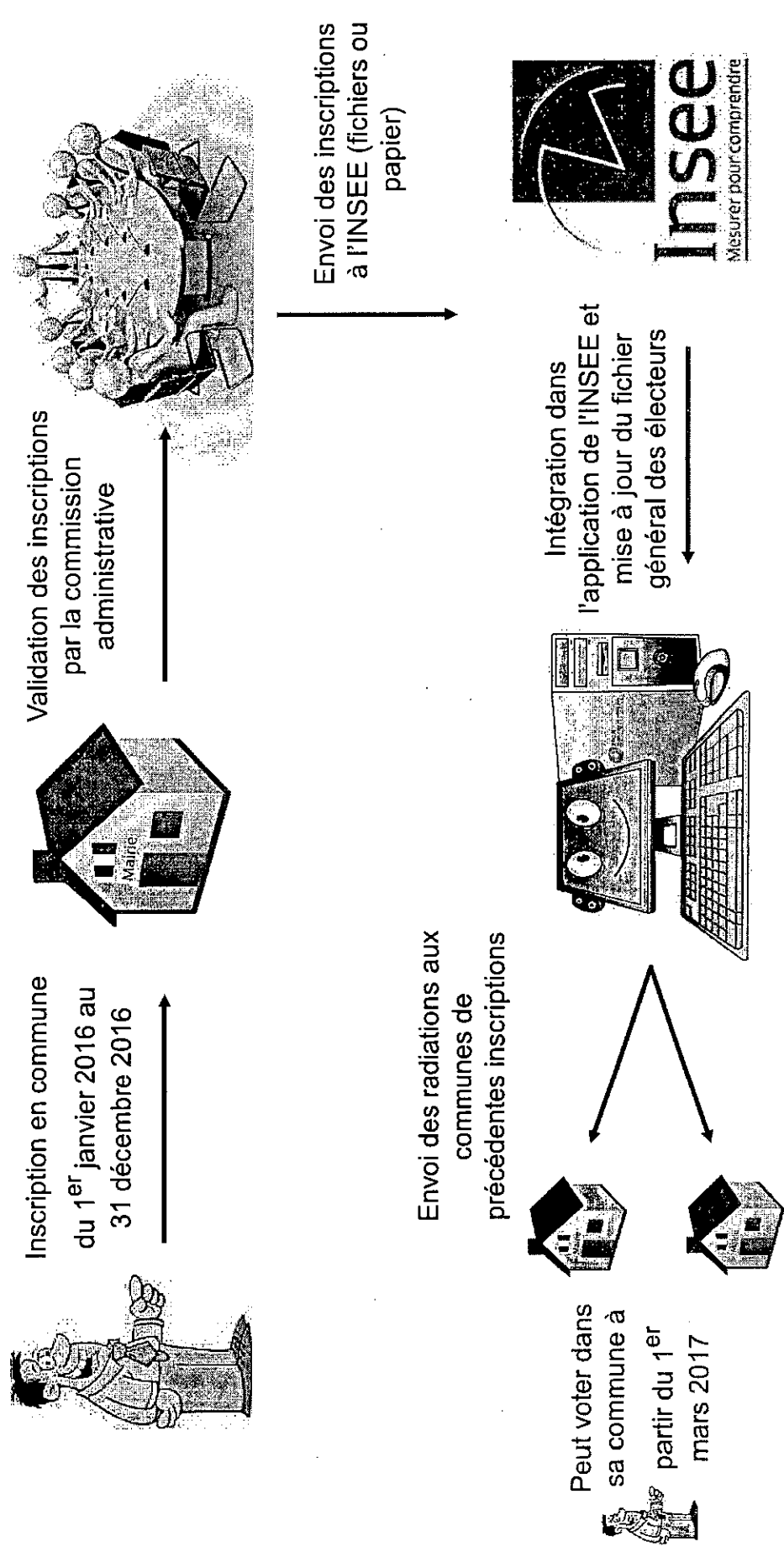
Un seul motif d'inscription doit être coché :

- Inscription volontaire : inscription recevable jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre suite à une démarche volontaire de l'électeur
- Inscription par décision judiciaire : inscription suite à une décision du tribunal notamment pour les personnes ayant acquis la nationalité française ou recouvré le droit de vote, ainsi que pour les électeurs inscrits suite à l'application de l'article L30 du code électoral (inscriptions en dehors des périodes de révision)
- Inscription d'office : inscription uniquement dans le cas d'une réception de proposition d'inscription d'office en commune

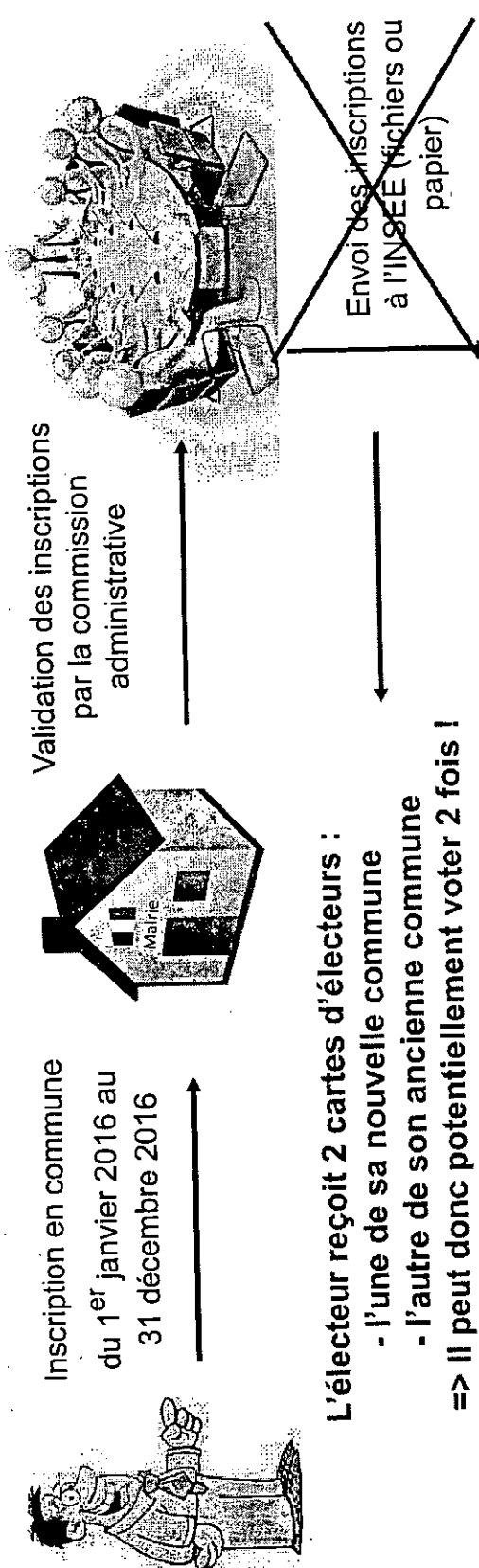
3.1 Rappel de consignes

- Merci de ne pas agraffer les documents transmis à l'INSEE.
- Merci de ne pas transmettre de documents en annexe avec les avis d'inscription (copies de cartes nationale d'identité, copies de passeport, justificatifs de domicile...).
- Ces documents doivent être conservés par la commune.

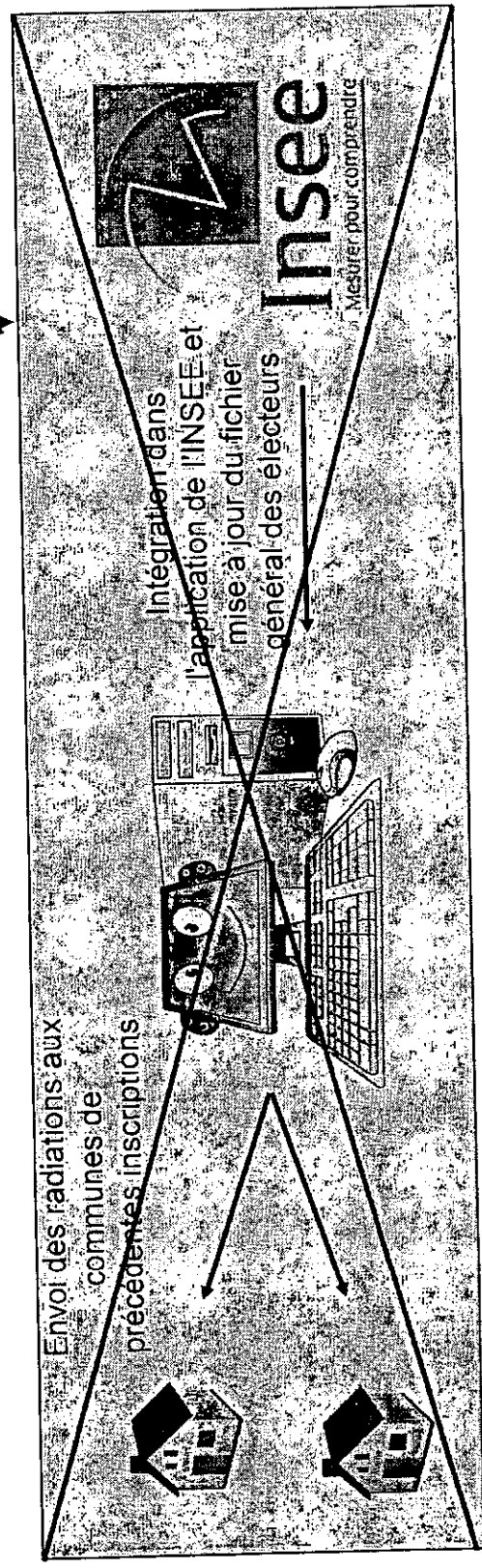
3.1 La transmission d'une inscription électorale



3.1 L'absence de transmission d'avis électoraux à l'INSEE



L'électeur reçoit 2 cartes d'électeurs :
 - l'une de sa nouvelle commune
 - l'autre de son ancienne commune
 => Il peut donc potentiellement voter 2 fois !



3-Les différentes opérations

- Les inscriptions sur listes principales
- Les inscriptions d'office
- Les inscriptions sur listes complémentaires
- Les radiations électorales
- Les mentions pour les Français de l'étranger

3.2 Les inscriptions d'office

- Les personnes atteignant l'âge de 18 ans au plus tard le 22 avril 2017 pour les élections présidentielles et le 10 juin 2017 pour les élections législatives et qui remplissent les conditions pour être électeur sont proposées à l'inscription d'office.
- Cette liste est transmise à l'INSEE par le Ministère de la Défense suite au recensement des jeunes.

Attention : il s'agit de propositions d'inscription d'office (PIOF) et non d'inscriptions d'office. À partir de ces propositions, la commune doit inscrire s'il y a lieu les personnes sur sa liste et retourner les avis d'inscription d'office à l'INSEE.

3.2 Les inscriptions d'office

L'INSEE enverra trois vagues de PIOF aux communes :

- 27 septembre 2016
(jeunes nés du 01/03/1998 au 28/02/1999)
- 22 novembre 2016
(jeunes nés du 01/03/1999 au 22/04/1999)
- 14 février 2017
(jeunes nés du 23/04/1999 au 10/06/1999)

3.2 Les inscriptions d'office

- Envoi des listes de jeunes aux communes pour qu'elles vérifient si les jeunes résident toujours sur la commune
- Les vérifications préconisées portent sur :
 - Identité
 - Adresse

3.2 Les inscriptions d'office

- Ne pas inscrire d'office un jeune non proposé par l'INSEE même si ce dernier remplit les conditions. S'il en fait la demande, ce dernier devra être inscrit par la commune en inscription volontaire.
- L'inscription volontaire prime sur l'inscription d'office, même si elle est plus ancienne.

3.2 Les inscriptions d'office (voie papier)



ETAT CIVIL DES JEUNES A INSCRIRE SUR LA LISTE ELECTORALE DE
(31XXX) XXXXXXXX

Feuillelet avec case(s) cochée(s) à retourner à :

INSEE DR XXXXXXXX
SERVICE FICHER ELECTORAL
XX, RUE XXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXX CEDEX

Nantes, le 12/12/2015

Page: 001/001

NOM PRENOM Sexe / date de naissance Lieu de naissance	adresse	Cocher la case si le jeune a été inscrit d'office
CRIPION HANS M / 18/12/1997 (31555) TOULOUSE	9 CHEMIN DES OURMETS 31XXX XXXXXXXX	<input checked="" type="checkbox"/> 434275433 
COPTAIRE ELIE F / 24/02/1998 (06088) NICE	45 CHEMIN D'OCCITANIE 31XXX XXXXXXXX	<input checked="" type="checkbox"/> 433508935 

3.2 Les inscriptions d'office (voie papier)

- Les communes qui envoient du papier à l'INSEE reçoivent des propositions d'inscription d'office par voie postale.
- Si le jeune a été inscrit par la commune, il convient de cocher la case sur le document.
- Le document dûment complété doit être renvoyé à l'INSEE (adresse figurant à gauche de l'imprimé).

3.2 Les inscriptions d'office (voie papier)

ETAT CIVIL DES JEUNES A INSCRIRE SUR LA LISTE ELECTORALE DE

(31XXX) XXXXXXXXXX

Feuillet avec case(s) cochée(s) à retourner à :

INSEE DR XXXXXXXX
SERVICE FICHIER ELECTORAL
XX, RUE XXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXX CEDEX

Nantes, le 12/12/2015

Page 001/001

<p>NOM PRENOM Sexe / date de naissance Lieu de naissance</p>	<p>adresse</p>	<p>Cocher la case si le jeune a été inscrit d'office</p>
<p>SCOTT DEBBI M / 17/12/1997</p>	<p>6 CHEMIN DU SOULEHAT 31XXX XXXXXXXXXX</p>	<p>ETAT CIVIL A VERIFIER ET A COMPLETER Si inscription, adresser un avis modèle A à la DR INSEE dont vous dépendez</p>

3.2 Les inscriptions d'office (voie papier)

- Lorsqu'il y a divergence entre l'état civil fourni par le Ministère de la Défense et le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'INSEE, la commune de naissance est volontairement omise et l'état civil de la personne sera à vérifier par la commune.
- Si le jeune a été inscrit par la commune, il convient ensuite de renvoyer un avis d'inscription « papier » cerfa 12669*01 à l'INSEE.

3.2 Les inscriptions d'office (voie dématérialisée)

```
<el:Jeune>
  <el:Noms>
    <ie:NomFamille>CIVE</ie:NomFamille>
  </el:Noms>
  <el:Prenoms>
    <ie:Prenom>Jean</ie:Prenom>
  </el:Prenoms>
  <el:DateDeNaissance>1997-06-30</el:DateDeNaissance>
  <el:LieuDeNaissance>
    <ie:Localite code="12XXX"/>
  </el:LieuDeNaissance>
  <el:Sexe>H</el:Sexe>
  <el:Adresse>
    <ie:AdressePostale>
      <ie:LigneUne>M CIVE Jean</ie:LigneUne>
      <ie:LigneQuatre>5 RUE BARRÉE</ie:LigneQuatre>
      <ie:LigneSix>12XXX XXXXXX XXXXXX</ie:LigneSix>
    </ie:AdressePostale>
  </el:Adresse>
  <el:IdentificationRnipp>O</el:IdentificationRnipp>
</el:Jeune>
</el:PropositionDInscription>
<el:PropositionDInscription xml:id="IN-P-20150830-00002">
  <el:PeriodeDeRevision>
```

La balise d'identification au RNIPP est indiquée à Oui (O)

3.2 Les inscriptions d'office (voie dématérialisée)

```
</el:CommuneDeProposition>
<el:Jeune>
  <el:Noms>
    <ie:NomFamille>SONNE</ie:NomFamille>
  </el:Noms>
  <el:Prenoms>
    <ie:Prenom>Pepito</ie:Prenom>
    <ie:Prenom>Nicolas</ie:Prenom>
  </el:Prenoms>
  <el:DateDeNaissance>1997-12-08</el:DateDeNaissance>
  <el:Sexe>M</el:Sexe>
  <el:Adresse>
    <ie:AdressePostale>
      <ie:LigneUne>M SONNE Pepito Nicolas</ie:LigneUne>
      <ie:LigneQuatre>17 Chemin des promeneurs</ie:LigneQuatre>
      <ie:LigneCinq>Bat. de la marguerite</ie:LigneCinq>
      <ie:LigneSix>33XXX XXXX XX XXXXXXXXX</ie:LigneSix>
    </ie:AdressePostale>
  </el:Adresse>
  <el:IdentificationRnipp>N</el:IdentificationRnipp>
</el:Jeune>
</el:PropositionDInscription>
<el:PropositionDInscription xml:id="IN-P-20150830-00014">
  <el:PeriodeDeRevision>
```

commune de naissance
volontairement omise

3.2 Les inscriptions d'office (voie dématérialisée)

- La balise d'identification au RNIPP est indiquée à Non (N) et le lieu de naissance n'est volontairement pas renseigné.
- Il incombe à la commune de vérifier l'état civil de la personne concernée puis de renvoyer une inscription avec l'état civil complété de l'électeur.

3-Les différentes opérations

- Les inscriptions sur listes principales
- Les inscriptions d'office
- Les inscriptions sur listes complémentaires
- Les radiations électorales
- Les mentions pour les Français de l'étranger

3.3 Les inscriptions complémentaires

- Les européens -hors français- ont le droit de voter pour deux types d'élections en France :
 - Les élections municipales
 - Les élections européennes

3.3 Les inscriptions complémentaires

- Un électeur peut donc être inscrit :
 - soit sur liste complémentaire municipale (ILCM) ;
 - soit sur liste complémentaire des représentants français au parlement européen (ILCE) ;
 - soit sur les deux listes mais impérativement de la même commune.

3.3 Les inscriptions complémentaires

- **Ces deux avis d'inscription sont destinés aux citoyens non français membres de l'Union Européenne.**

3.3 L'avis d'inscription pour les élections municipales

Numéro d'enregistrement

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
À L'USAGE DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPÉENNE**

ÉLECTIONS MUNICIPALES

(code électoral, articles L. 10 et L. 11, L. 15 à L. 17, L. 18 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ÉTAT CIVIL

NOM :
Indiquer le nom de jeune fille pour les femmes mariées

NOM MARITAL (facultatif) :

PRÉNOM(S) :

SEXE : M F

NATIONALITÉ :

NÉ(E) LE : - / - / À (commune) :
(Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT : ou **SUBDIVISION ADMINISTRATIVE** :
(Ouhé-Mer*, de département, province, ...)

PAYS :

Demander son inscription sur la liste électorale complémentaire de la commune de

DÉPARTEMENT : ou **OUIRE-MER** :

3.3 L'avis d'inscription pour les représentants français au parlement européen

Numéro d'enregistrement

REPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 12671 * 01

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
À L'USAGE DES CITOYENS NON-FRANÇAIS DE L'UNION EUROPEENNE**

ÉLECTION DES REPRESENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPEEN
(code électoral: articles L. 10 et L. 11; L. 15 à L. 17, L. 18 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

1. ETAT CIVIL

NOM: _____
Indiquer le nom de jeune-fille pour les femmes mariées

NOM MARITAL (facultatif): _____

PRÉNOM(S): _____

SEXE: M F

NATIONALITÉ: _____

NÉ(E) LE: / / (commune)
Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement

DÉPARTEMENT: _____ ou SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
(Outre-Mer*, département, province)

PAYS: _____

Demande son inscription sur la liste électorale complémentaire de la commune de _____

DÉPARTEMENT: _____ ou OUTRE-MER*

3.3 Les inscriptions complémentaires

- Le circuit des avis d'inscription sur les listes complémentaires est le même que celui pour les listes principales.

3-Les différentes opérations

- Les inscriptions sur listes principales
- Les inscriptions d'office
- Les inscriptions sur listes complémentaires
- Les radiations électorales
- Les mentions pour les Français de l'étranger

3.4 Les radiations électorales

- Il existe deux types de radiations:
 - A l'initiative de la commune
 - A l'initiative de l'INSEE

3.4 Les radiations électorales

- Il existe deux types de radiations:
 - A l'initiative de la commune
 - A l'initiative de l'INSEE

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

- Les différents motifs de radiation :
 - Perte des qualités requises par la loi (dont changement de commune) ;
 - Décès (sauf si le décès a lieu dans la commune de vote) ;
 - Décision du juge du tribunal d'instance ou arrêt de la Cour de cassation ;
 - Rectification d'erreur matérielle par la commission administrative ;
 - Démarche volontaire de l'électeur (uniquement pour les personnes inscrites sur listes complémentaires).

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

- Les radiations doivent être validées par la commission administrative avant d'être transmises à l'INSEE.
- Ne pas envoyer de radiation à l'INSEE pour changement de bureau de vote au sein de la commune ou en cas de double inscription sur la liste communale. Cela entraînerait la radiation au fichier général des électeurs.

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Ne pas radier systématiquement des électeurs n'habitant pas sur la commune.

En effet, d'après l'article L11 du code électoral :

Sont inscrits sur la liste électorale, sur leur demande :

2° Ceux qui figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales et, s'ils ne résident pas dans la commune, ont déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Tout électeur ou toute électrice peut être inscrit sur la même liste que son conjoint au titre de la présente disposition ;

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Les différents cadres d'un avis de radiation : le cadre A

- Code département + code commune = code géographique (ou code « INSEE ») et non code postal

Données obligatoires

A. IDENTIFICATIO' DE LA COMMUNE EMETTEURICE DE L'AVIS												
Code département												
Libellé de la commune												
N° de l'arrondissement <small>Paris, Lyon, Marseille</small>												
Numéro d'enregistrement												

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Les différents cadres d'un avis de radiation : le cadre B

Ne mettre qu'une seule croix
Donnée obligatoire

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INSCRIPTION DE L'ÉLECTEUR RADIE	
Type de liste	<input type="checkbox"/> 1 Liste PRINCIPALE (2) <input type="checkbox"/> 2 Liste COMPLÉMENTAIRE pour les élections au Parlement européen (3) <input type="checkbox"/> 3 Liste COMPLÉMENTAIRE pour les élections municipales (3)
Numéro d'inscription	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Type d'inscription initiale (si connu)	<input type="checkbox"/> 1 Volontaire <input type="checkbox"/> 2 Par décision judiciaire <input type="checkbox"/> 8 D'office (uniquement si liste principale)
Date d'inscription initiale (uniquement si liste principale) Jour, mois, année	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Les différents cadres d'un avis de radiation : le cadre C

Données obligatoires

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INTÉRESSÉ(E)

NOM de famille
nom de jeune fille

NOM marital (facultatif)
ou nom usuel

Prénoms

Sexe Masculin M Féminin F

Nationalité (uniquement si ressortissant non français de l'Union européenne)

Né(e) le Jour, mois, année

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement
Paris, Lyon, Marseille ou Outre-mer (4)

Code département (4)

Pays pour l'étranger (4)

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Les différents cadres d'un avis de radiation : le cadre D

Mettre une croix
Donnée obligatoire

D. MOTIF DE LA RADIATION	
<input type="checkbox"/> P	Perte des qualités requises par la loi (dont changement de commune)
<input type="checkbox"/> D	Décès
<input type="checkbox"/> J	Décision du juge du tribunal d'instance ou arrêt de la Cour de cassation
<input type="checkbox"/> E	Rectification d'erreur matérielle par la commission administrative
<input type="checkbox"/> V	Démarche volontaire de l'électeur (uniquement pour les personnes inscrites sur les listes complémentaires pour les élections au Parlement européen ou municipales)

Attention : motif « V » réservé uniquement aux électeurs inscrits sur listes complémentaires

Rappel : pas d'envoi de radiation si le décès a eu lieu dans la commune où l'électeur vote

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Les différents cadres d'un avis de radiation : le cadre E

N'est pas utilisé par l'INSEE

E. RENSEIGNEMENTS RÉSERVÉS À LA COMMUNE												
Désignation du bureau de vote												
Adresse de l'électeur												

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Les différents cadres d'un avis de radiation : la date de création de l'avis et le cachet de la mairie

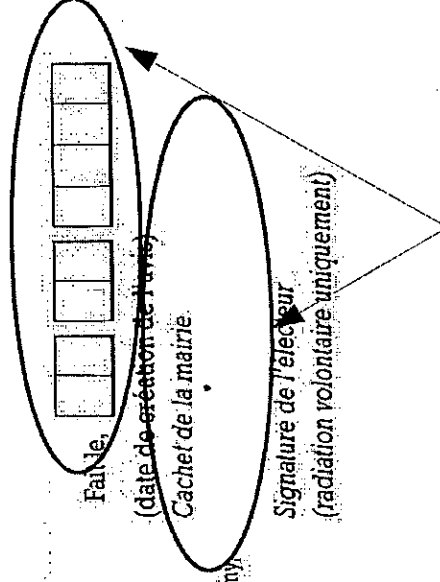
(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.

(2) Liste réservée aux ressortissants français.

(3) Listes réservées aux ressortissants non français de l'Union européenne.

(4) Département métropolitain : code sur deux positions, pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair

Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres australes.



Données obligatoires

3.4 Les radiations à l'initiative de la commune

Les radiations sur liste complémentaire : le cadre B

Si un électeur européen (hors français) acquiert la nationalité française, il faut d'abord le radier des listes complémentaires avant de l'inscrire sur liste principale.

Si un électeur est radié des deux listes complémentaires (municipales et européennes), merci d'envoyer deux radiations à l'INSEE.

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INSCRIPTION DE L'ÉLECTEUR RADIE

Type de liste

- 1 Liste PRINCIPALE (2)
- 2 Liste COMPLÉMENTAIRE pour les élections au Parlement européen (3)
- 3 Liste COMPLÉMENTAIRE pour les élections municipales (3)

Numéro d'inscription:

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'INTERESSE(E)

NOM de famille
nom de jeune fille

NOM marital (facultatif)
ou nom usuel

Prénoms

Sexe
Masculin M Féminin F

Nationalité
(uniquement si ressortissant non français de l'Union européenne)

En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes, tirets et doubles tirets reproduits

Tiret pour les prénoms composés

Doit être différente de « Française »

3.4 Les radiations

- Il existe deux types de radiations:

- A l'initiative de la commune

- A l'initiative de l'INSEE

3.4 Les radiations à l'initiative de l'INSEE

- Les différents motifs de radiation :
 - Décès hors de la commune d'inscription (code « 1 »)
 - Changement de commune d'inscription (code « 2 »)
 - Mise sous tutelle privative du droit de vote (code « 7 »)
 - Condamnation (code « 8 »)
 - Perte de la nationalité française (code « 9 »)

• Article L23 du Code électoral :

En cas de radiation pour mise sous tutelle, condamnation, perte de nationalité et changement de commune d'inscription, vous devez prévenir l'électeur afin qu'il puisse contester sa radiation.

« L'électeur qui a été l'objet d'une radiation d'office de la part des commissions administratives désignées à l'article L. 17 ou dont l'inscription a été contestée devant lesdites commissions est averti sans frais par le maire et peut présenter ses observations. »

3.4 Les radiations à l'initiative de l'INSEE

Les différents envois de radiations :

8 envois sont prévus : (LP = Liste Principale ; LC = Liste Complémentaire)

- 6 décembre 2016 (LP)
- 17 janvier 2017 (LP)
- 7 février 2017 (LP)
- 21 février 2017 (LP)
- 22 février 2017 (LC)
- 11 avril 2017 (LP, uniquement pour les incapacités)
- 30 mai 2017 (LP, uniquement pour les incapacités)
- 29 août 2017 (LP)

3.4 Les radiations à l'initiative de l'INSEE

- Si la commune refuse la radiation, elle a 21 jours pour faire un retour à l'INSEE en indiquant le motif du refus (par fichier, mail ou retour de liste papier).
- Les motifs de refus sont : absent des listes, autre motif.
=> Si l'électeur a déjà été radié par la commune ou n'a jamais été inscrit dans la commune, le motif de refus est « absent des listes »

3.4 Les radiations à l'initiative de l'INSEE

3 modes de transmission :

- Papier

- Via l'application
Aireppnet

- Via le Service de
Dépôt-Retrait de
Fichier (SDRFi)
(directement dans le logiciel)

. ETAT CIVIL DES PERSONNES A RADIER DE LA LISTE ELECTORALE DE (19XXX) XXXXXXXXXXXXX		Nantes, le 06/09/2015 Page 001/001	
INSEE DR XXXXXX SERVICE FICHIER ELECTORAL XX, RUE XXXXXXX XXXXX XXXXXX CEDEX Tél. : 08 25 00 XX XX XXXXXXX XXXXXXX		En cas de refus d'opérer au moins une des radiations de ce feuillet, merci de renvoyer ce feuillet à l'adresse ci-dessus dans un délai de 21 jours.	
NOM PRENOMS Sexe/date de naissance Lieu de naissance	Motif de la radiation	Radiation non effectuée. cocher si absent(e) de la liste électorale. préciser s'il s'agit d'un autre motif	
NAIMES AIMEE N (née) le 29/09/1933 (87187) SAINT-YRIEX-LA-PERCHE	Décédé le : 06/03/2015, à (19XXX) NXXXX, n° de l'acte : 10 N° de l'avis de radiation : 43.		
D'ISSOIRE ALAIN F (né) le 22/01/1930 (77288) MELUN	Décédé le : 26/09/2015, à (19XXX) TXXX, n° de l'acte : 270 N° de l'avis de radiation : 44		

Les fichiers de demandes de radiation pour la liste principale

- [Brrp-91432_radiationslp_20150906_050006.zip](#)
- [Brrp-91432_radiationslp_20151024_100004.zip](#)
- [Brrp-91432_radiationslp_20151114_100005.zip](#)
- [Brrp-91432_radiationslp_20160109_120007.zip](#)
- [Brrp-91432_radiationslp_20160213_120007.zip](#)

Les fichiers de demandes de radiation pour les listes complémentaires

- [Brrp-91432_radiationslc_20160217_030003.zip](#)



Mesurer pour comprendre

3.4 Les radiations à l'initiative de l'INSEE

- Vous pouvez recevoir une radiation pour un électeur absent de votre liste :

Exemple :

- Au moment de son inscription dans une commune, l'électeur déclare qu'il était inscrit auparavant dans la commune A (sur un avis d'inscription : cadre 2 / situation 3)
- Au fichier général des électeurs de l'INSEE, ce même électeur est connu comme étant inscrit dans la commune B

=> l'INSEE va envoyer une radiation aux communes A et B

3.4 Les radiations à l'initiative de l'INSEE

- L'INSEE n'est pas toujours averti rapidement des recouvrements de nationalité :

Si l'INSEE vous transmet une radiation pour « Perte de nationalité Française », vous devez prévenir l'électeur concerné. Si celui-ci a recouvré sa nationalité française, il peut contester sa radiation.

=> vous devez alors refuser la radiation transmise par l'INSEE (via « autre motif ») et nous prévenir afin que nous puissions lever l'incapacité électorale de l'électeur (après vérification auprès de la Sous-Direction de l'Accès à la Nationalité Française)

3-Les différentes opérations

- Les inscriptions sur listes principales
- Les inscriptions d'office
- Les inscriptions sur listes complémentaires
- Les radiations électorales
- Les mentions pour les Français de l'étranger

3.5 Les mentions pour les Français de l'étranger

- La mention PR/LEG/REF (présidentielles, législatives, européennes et référendums)
- Refus de mention et radiation consulaire
- Autre mode de radiation consulaire : l'avis d'inscription

3.5 Les mentions pour les Français de l'étranger

- La mention PR/LEG/REF (présidentielles, législatives, européennes et référendums)
- Refus de mention et radiation consulaire
- Autre mode de radiation consulaire : l'avis d'inscription

3.5 La mention PR/LEG/REF

- Les Français établis hors de France votent, selon les cas :
 - soit directement dans un bureau de vote ouvert par une ambassade ou un poste consulaire proche de leur domicile ;
 - soit dans leur commune de rattachement en France (article L12 du code électoral ou rubrique « Cas particuliers » au verso d'un avis d'inscription électoral).
- Pour éviter que ceux-ci ne votent deux fois (commune et consulat/ambassade) :
 1. le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI) transmet à l'INSEE les inscriptions sur listes consulaires (ILC).
 2. l'INSEE transmet les mentions à apposer :
 - aux communes de rattachement mentionnées sur ces ILC ;
 - et/ou aux communes connues au Fichier Général des Électeurs.

3.5 La mention PR/LEG/REF

- Un électeur concerné par la mention PR/LEG/REF votera en ambassade/consulat (directement ou par procuration) pour les élections présidentielles, législatives, européennes et les référendums.
- Pour les municipales, régionales et départementales, il continuera à voter en France (directement ou par procuration).
- La mention à apposer est la suivante :
« Vote à l'étranger pour tous les scrutins dont la loi électorale prévoit qu'ils se déroulent en partie à l'étranger »
- Elles seront envoyées en février de l'année 2017 aux communes.
- Date de prise en compte : 10 mars de l'année 2017.
- Validité : 1 an jusqu'au 9 mars de l'année 2018.

3.5 Les mentions pour les Français de l'étranger

- La mention PR/LEG/REF (présidentielles, législatives, européennes et référendums)
- Refus de mention et radiation consulaire
- Autre mode de radiation consulaire : l'avis d'inscription

3.5 Refus de mention et radiation consulaire

- Si la commune refuse la mention, elle a 21 jours pour faire un retour à l'INSEE en indiquant le motif du refus.
- Les motifs de refus sont : absent des listes, rentré en France et autre motif avec un commentaire.
- Dans le cas du refus lié à un retour en France de l'électeur, la commune doit pouvoir justifier son refus par :

- soit un document du consulat (ou de l'ambassade) indiquant la date de radiation de la personne ;
rappel : c'est à l'électeur de signaler au consulat son départ du pays étranger avant son retour définitif en France. Il ne figurera alors plus sur les ILC transmises par le MAEDI.

Depuis avril 2016, la radiation du registre des Français établis hors de France entraîne sa radiation de la liste électorale consulaire, sauf opposition de sa part.

- soit une copie du cerfa 14040*03 rempli par l'intéressé.

Dans tous les cas, ces documents devront être datés au plus tard au 31 décembre 2016.

Dans le cas contraire, la mention devra être apposée.

3.5 Les mentions pour les Français de l'étranger

- La mention PR/LEG/REF (présidentielles, législatives, européennes et référendums)
- Refus de mention et radiation consulaire
- Autre mode de radiation consulaire : l'avis d'inscription

3.5 Autre mode de radiation consulaire : l'avis d'inscription

- Lors de son retour en France, au moment de son inscription, l'électeur peut aussi utiliser le cadre « Situation du demandeur » pour demander sa radiation consulaire.

2. SITUATION DU DEMANDEUR

- Cocher la case correspondant à votre situation :
 - Situation 1 : première inscription sur les listes électorales d'une commune française
 - Situation 2 : demande d'inscription en cas de déménagement à l'intérieur d'une même commune française ou d'un même arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille
 - Situation 3 : demande d'inscription en cas de changement de commune d'inscription ou en cas de changement d'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille
- Dans ce cas, indiquer impérativement le précédent lieu d'inscription :

COMMUNE

(voir Paris, Lyon et Marseille, indiquer l'arrondissement)

DÉPARTEMENT : ou OULTRÉ-MER

- Pour les personnes également inscrites à l'étranger sur une liste électorale consulaire et qui souhaitent que l'inscription sur la liste électorale de la nouvelle commune entraîne la radiation de cette liste électorale consulaire, préciser :

- Ambassade ou poste consulaire

- Pays

4-Les envois à l'INSEE

- Le bordereau 7E1
- L'article R20 du code électoral

4-Les envois à l'INSEE

- Le bordereau 7E1
- L'article R20 du code électoral

4.1 Le bordereau 7E1

BORDEREAU D'ENVOI A L'INSEE
des documents de liaison destinés à la tenue du fichier des électeurs
(Modèle 7E1)

Le envoi de ce bordereau à la direction régionale de l'Insee dont relève la commune est obligatoire. Y compris pour les communes utilisant un support informatique pour la transmission des données électorales.

COMMUNE EXPEDITRICE

Code officiel géographique de la commune: Département Commune

Nom de la commune en clair:

Si au cours de la période de révision, la commune n'a transmis aucun avis électoral, elle adresse à la direction régionale ce bordereau après avoir porté la mention « Néant ».

Designation	Nombre d'avis transmis	
	A la direction régionale de l'Insee (avis papier)	Au Centre national informatique des Nantes (support informatique (1))
Liste principale		
Avis d'inscription modèle A		
Avis de radiation modèle B		
Liste complémentaire municipale		
Avis d'inscription modèle ACM		
Avis de radiation modèle B		
Liste complémentaire européenne		
Avis de d'inscription modèle AGE		
Avis de radiation modèle D		

Chaque et signature du Maire

Fait le / /

distinction type d'envoi :
avis papier ou
avis dématérialisé

date d'envoi du fichier
pour les communes
dématérialisées



4-Les envois à l'INSEE

- Le bordereau 7E1
- L'article R20 du code électoral

4.1 Le bordereau 7E1

- Envoi systematique d'un bordereau (7E1) récapitulant les volumes lors de la transmission d'inscriptions et/ou de radiations :

- par les communes papier, joint à l'envoi des avis électoraux

Remarque :

- si aucun avis lors de la révision, envoyer un bordereau avec « Néant ».

- par les communes dématérialisées pour nous assurer de la bonne réception des fichiers

Remarques :

- utilisation possible d'un bordereau pdf modifiable pour les communes dématérialisées afin de transmettre l'information par courriel.
- vérifier que les comptes correspondent à la réalité des envois (ne pas tenir compte des changements de bureau, des radiations émises par l'INSEE...).
- pour faciliter le suivi des envois dématérialisés, il est important que la date indiquée sur le bordereau corresponde à la date d'envoi du fichier.

4.2 L'article R20 du code électoral

- Les avis d'inscription et de radiation sont à retourner à l'INSEE au plus tard 8 jours après la date de prise en compte par la commission administrative.
- Lorsque la radiation est demandée par l'INSEE, la commune ne lui retourne que les décisions de refus accompagnées de leurs motifs.

Rappel : les inscriptions et les radiations doivent être validées en commission administrative avant leur envoi à l'INSEE.

5-Le calendrier de la révision électorale 2016-2017

Le calendrier de la révision électorale 2016-2017 est disponible sur le site de l'INSEE :

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=insee-communes/fichier-electoral.htm>

Calendrier de la révision électorale 2016/2017

	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
Communes					
INSEE					
Communes					
INSEE					

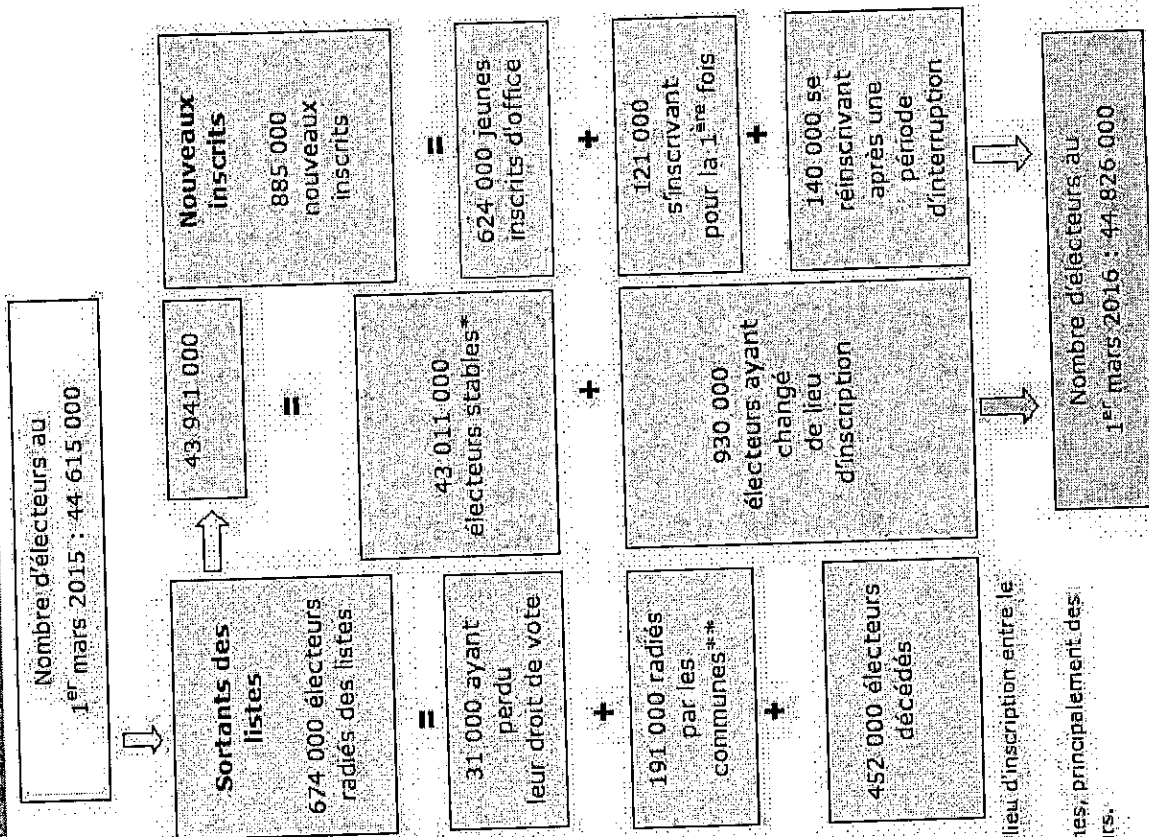
(Note: The table content is highly degraded and contains many illegible text fragments and small icons. The structure above represents the general layout of the calendar grid.)

Site Insee - envoyé à Paris le 15 Janvier 2017 (pas de participation au 1er de Paris). Ce document est envoyé à l'adresse indiquée dans les coordonnées techniques disponibles sur <http://www.insee.fr/fr/information/1414444>

Mesurer pour comprendre



6-Quelques chiffres : bilan de la révision électorale 2015-2016



* Électeurs stables : électeurs n'ayant pas changé de lieu d'inscription entre le 1^{er} mars 2015 et le 1^{er} mars 2016.
 ** Il s'agit d'électeurs radiés à l'initiative des communes, principalement des électeurs ayant déménagé sans s'être réinscrits ailleurs.
 Source : Insee, fichier électoral.

6-Quelques chiffres : volume des avis envoyés à l'INSEE lors des dernières élections présidentielles (révision 2011-2012)

regions	inscriptions sur listes principales	inscriptions d'office	radiations sur listes principales
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	276 524	58 521	83 090
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	379 020	56 325	68 774
Auvergne-Rhône-Alpes	495 755	78 748	79 987
Bourgogne-Franche-Comté	154 280	28 339	31 716
Bretagne	220 752	34 414	52 710
Centre-Val de Loire	155 200	25 356	36 889
Corse	14 246	2 520	1 410
Guadeloupe, Guyane, Martinique	35 768	11 626	6 361
Île-de-France	784 217	108 386	125 422
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	372 110	56 758	47 811
La Réunion – Mayotte	28 543	12 088	6 864
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	305 325	73 400	78 616
Normandie	201 041	39 278	38 176
Pays de la Loire	231 230	37 880	43 080
Provence-Alpes-Côte d'Azur	313 484	52 093	54 474
Total	3 967 495	675 732	755 380

6-Quelques chiffres

Révision 2011-2012 dans la région Nord-pas-de-Calais-Picardie :

départements	inscriptions sur listes principales	inscriptions d'office	radiations sur listes principales
Aisne	26 038	6 185	9 364
Nord	134 251	31 951	32 126
Oise	49 017	9 297	11 095
Pas-de-Calais	68 514	19 461	19 906
Somme	27 505	6 506	6 125
Total région	305 325	73 400	78 616
France entière	3 967 495	675 732	755 380

Pour en savoir plus

Circulaire 23162C du 21 septembre 2010 relative aux échanges entre les communes et l'INSEE

Circulaire 1135813C du 14 février 2012 relative aux échanges d'informations entre les mairies et l'INSEE pour le contrôle sur les inscriptions des listes électorales

Circulaire 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

Documentation sur le site INSEE :

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=insee-communes/fichier-electoral.htm>

Pour nous contacter

Adresse de messagerie :

dr59-repertoires-des-personnes-physiques@insee.fr

Numéro vert : 0 800 97 10 89

Responsable de la division : Emmanuelle Smuerzinski – 03 20 62 86 60

Pilote Fichier électoral : Lambert Watrelot – 03 20 62 88 15

Pilote état civil : Sylvain Flament – 03 20 62 87 35

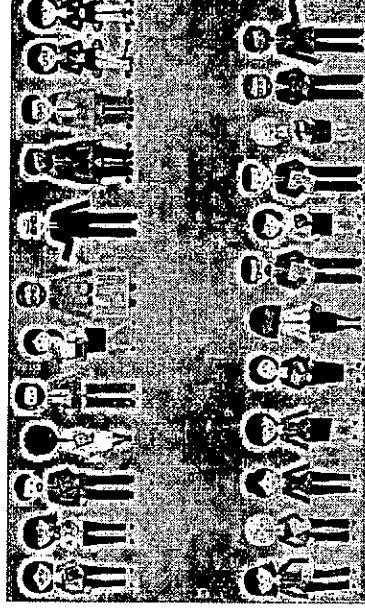
Pilote dématérialisation : Annick Caigny – 03 20 62 88 65

Adresse postale : Insee NPDC – Division RMP – CS 70769
130 avenue Kennedy – 59034 Lille CEDEX





Le Fichier Electoral

Pour tout complément d'information, merci de vous rapprocher de la direction régionale de l'INSEE qui est votre correspondante habituelle pour les questions relatives au fichier électoral.

INSEE
www.insee.fr



Calendrier de la révision électorale 2016/2017

	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
	<p>Prise en compte des demandes de radiation et des avis de radiation validés par la commission administrative (CA) depuis le 01/01/2016*</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>
	<p>Prise en compte des demandes de radiation et des avis de radiation validés par la commission administrative (CA) depuis le 01/01/2016*</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>
	<p>Prise en compte des demandes de radiation et des avis de radiation validés par la commission administrative (CA) depuis le 01/01/2016*</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>
	<p>Prise en compte des demandes de radiation et des avis de radiation validés par la commission administrative (CA) depuis le 01/01/2016*</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>	<p>Prise en compte des radiations sur liste principale envoyées par l'Insee. Retour à l'Insee des refus de radiation.</p>

* date limite d'envoi à l'Insee : 18 janvier 2017 (les inscriptions au titre de l'article L30 pourront être envoyées ultérieurement)
 Circulaires et fiches techniques disponibles sur <http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=insee-communes/fichier-electoral.htm>